



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 17/17**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Mission Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation des  
travaux prescrits sur les puits de Mas Ripoll à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10  
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté  
de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux missions préliminaires de Coordination Sécurité et  
Protection de la Santé pour la réalisation des travaux prescrits sur les puits de Mas Ripoll à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de quatre entreprises, une entreprise a proposé  
une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS  
CONSTRUCTION SAS répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes  
des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Services avec:

**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS**  
Naturopole – Bâtiment E  
3 boulevard de Clairfont  
66350 TOULOUGES

Pour un montant total de 2 570 € HT soit 3 084 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget Eau de la Communauté de Communes en  
section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

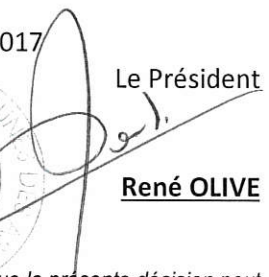
Fait à THUIR, le 29/03/2017


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170329-17-17\_CSPSRIPOL-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2017

Le Président  
  
**René OLIVE**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.*